

MAIRIE DE MANOU

2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU

Téléphone : 02 37 81 85 13 – Télécopie : 02 37 81 88 27

E.mail : mairie.manou@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le trente-et-un mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mil seize, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques FLAUNET, Maire.

Etaient présents : M. FLAUNET, M. ROINEAU, Mme COUTEL, Mme BLANCHET, M. ROULLEAU, M. SAULNIER, Mme VILLETTE, M. SANTARROMANA, Mme ALEXANDRE, Mme MALBET, Mme ROGER, M. CHRISTOPHE

Absents excusés :

Absents : M. LEGER, M. MOUSSIKIAN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme BLANCHET a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 25 février 2016 a été approuvé à la majorité des membres présents.

DUREE D'AMORTISSEMENT SUR LES BIENS D'IMMOBILISATION BUDGET COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable impose des comptes d'acquisitions et d'amortissement. Le champ d'application de l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles s'applique pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Cependant, les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir les comptes relatifs aux études d'urbanisme (202), aux fonds de concours (204), aux logiciels (205), aux frais d'études (2031), aux frais de recherche et de développement (2032) et aux frais d'insertion (2033).

Monsieur le Maire propose donc les durées d'amortissement suivantes :

COMPTE	DESIGNATION	DUREE
204132	Département – Bâtiments et installations	30 ANS
2041513	GFP de rattachement – Projets d'infra structures intérêt national	40 ANS
2041581	Autres groupements – Biens mobiliers, matériel et études	5 ANS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les durées d'amortissements citées ci-dessus.

DUREE D'AMORTISSEMENT SUR LES BIENS D'IMMOBILISATION BUDGET EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Monsieur le Maire expose que l'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services public d'eau. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

COMPTE	BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DUREE
2156	Travaux de réhabilitation du Château d'eau	25 ANS
2156	Travaux de renforcement de canalisation d'eau potable	15 ANS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les durées d'amortissements citées ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

M. ROINEAU présente le Compte Administratif de la Commune établi par le Maire pour l'année 2015.
Le Compte administratif est en totale concordance avec le Compte de Gestion 2015 établi par le Trésorier de La Loupe.

Le Compte Administratif montre les résultats suivants :

1) Exercice 2015

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	23 280.46	62 198.91	- 38 918.45
Fonctionnement	365 468.83	349 799.18	15 669.65
Total	388 749.29	411 998.09	- 23 248.80

2) Résultat de clôture 2015

	Résultat de clôture 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	- 10 534.29		- 38 918.45	- 49 452.74
Fonctionnement	78 242.20	15 487.16	15 669.65	78 424.69
Total	60 607.91	15 487.16	- 23 248.80	28 971.95

3) Restes à réaliser 2015

Recettes	→	1 635.00
Dépenses	→	0

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU

M. ROINEAU présente le Compte Administratif du budget de l'eau établi par le Maire pour l'année 2015.
Le Compte administratif est en totale concordance avec le Compte de Gestion 2015 établi par le Trésorier de La Loupe.

Le Compte Administratif montre les résultats suivants :

1) Exercice 2015

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	87 884.27	57 422.54	30 461.73
Fonctionnement	27 165.73	14 334.82	12 830.91
Total	115 050.00	71 757.36	43 292.64

2) Résultat de clôture 2015

	Résultat de clôture 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	- 10 252.00		30 461.73	20 209.73
Fonctionnement	17 679.01	4 252.00	12 830.91	26 257.92
Total	7 427.01	4 252.00	43 292.64	46 467.65

3) Restes à réaliser 2015

Recettes → 7 356.00

Dépenses → 51 805.20

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT

(Ne comprend qu'une section d'investissement) Aucun Mouvement

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	aucun mouvement
Recettes de l'exercice	aucun mouvement
Report excédent	87.40 euros
Résultat de clôture	+ 87,40 euros

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CCAS

(Ne comprend qu'une section de fonctionnement)

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	- 2 934.30
Recettes de l'exercice	<u>+ 7 196.00</u>
Résultat de l'exercice	4 261.70

Report Déficit - 3360.68

Résultat de clôture 901.02 (excédent à reporter sur BP 2016 commune 002)

Monsieur FLAUNET, Maire, quitte la séance et Monsieur CHRISTOPHE, doyen, prend la présidence pour les votes. Les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes Eau, Assainissement et CCAS pour 2015 sont acceptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur FLAUNET, après avoir remercié les membres du conseil municipal reprend la présidence de l'assemblée.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

Les comptes de gestion du receveur municipal relatifs au budget principal et aux budgets annexes Eau, Assainissement et CCAS, correspondent en recettes et en dépenses au compte administratif de l'exercice 2015 présenté par le Maire.

AFFECTATION DU RESULTAT DES C.A. 2015 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES A REPORTER AU BP 2016

BUDGET PRINCIPAL

Après avoir constaté le résultat de clôture 2015 et pris connaissance des restes à réaliser, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2015 de la Commune comme suit :

(R.F.) article 002 : résultat de fonctionnement reporté	31 507.97
Dont report du résultat de clôture d'un montant de 901.02 € du budget CCAS suite à sa dissolution (délibération n° 201511D du 26 novembre 2015)	

(R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	47 817.74
(D.I.) article 001 : résultat d'investissement reporté	- 49 452.74

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'affecter le résultat 2015 de la Commune tel qu'annexé à la présente.

BUDGET EAU

Après avoir constaté le résultat de clôture 2015 et pris connaissance des restes à réaliser, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2015 de la Commune comme suit :

(R.F.) article 002 : résultat de fonctionnement reporté	2 018.45
(R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	24 239.47
(R.I.) article 001 : résultat d'investissement reporté	20 209.73

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'affecter le résultat 2015 du budget de l'eau tel qu'annexé à la présente.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir constaté le résultat de clôture 2015 et pris connaissance de l'absence des restes à réaliser, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2015 du budget de l'assainissement comme suit :

(R.I.) article 001 : résultat d'investissement reporté 87.40

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'affecter le résultat 2015 du budget assainissement tel que ci-dessus.

BUDGETS PRIMITIFS 2015

A la demande de M. le Maire, M. ROINEAU présente les projets de budgets pour 2016. Équilibrés, après les reports du résultat des comptes administratifs 2015, les budgets primitifs sont acceptés à l'unanimité et se résument ainsi :

BUDGET COMMUNE

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 393 207.97 €

Recettes : 393 207.97 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 108 162.74 €

Recettes : 108 162.74 €

Adopté à l'unanimité

BUDGET EAU

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 15 780.00 €

Recettes : 15 780.00 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 83 675.20 €

Recettes : 83 675.20 €

Adopté à l'unanimité

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section d'Investissement :

Dépenses : 87.40 €

Recettes : 87.40 €

Adopté à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après examen des demandes de subventions d'associations reçues en Mairie, le conseil municipal prend les décisions suivantes :

	2016
AAPPMA Les Hauts de l'Eure (amicale des Pêcheurs)	80 €
Association USEP Perche 28	80 €
Collège Jean Monnet La Loupe (voyages scolaires)	50 € /enfant

Si réception en Mairie de nouvelles demandes écrites de subvention, elles seront alors étudiées lors des prochaines séances du Conseil.

TARIF RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Décret n°2006-753 du 29 juin 2006 autorisant les collectivités territoriales, qui assurent la restauration scolaire, à déterminer le prix de la cantine scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- L'application d'une hausse de 2 %
- Le prix du repas actuel étant de 2.55 €, il passera à 2.60 €
- Le tarif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES / HABILITATION CDG 28

Le Maire expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de Manou de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.
- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée : 3, 4 ou 5 ans

Régime : capitalisation.

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/1^{er} alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- De charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

RAPPROCHEMENT DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DES PORTES DU PERCHE ET DU PERCHE THIRONNAIS

Conformément à l'arrêté n° DRCL-BICCL-2016067-0008 du 7 mars 2016, il convient de réunir le conseil municipal pour se prononcer sur le périmètre de fusion-extension entre la Communauté de communes des Portes du Perche et la Communauté de communes du Perche Thironnais.

Aujourd'hui, les élus confirment leur souhait de ne pas fusionner pour les raisons suivantes :

- Une grande disparité de compétences :
 - Transports scolaires
 - Hydraulique agricole, voiries (seulement AMO pour le Perche Thironnais)
- Une organisation et une gestion différente :
 - Syndicats des Ordures ménagères différents,
 - Charges de personnel de 27% pour le Perche Thironnais et de 19% pour les Portes du Perche
- Une politique d'investissement décalée :
 - Trois projets importants en cours pour la Communauté de Communes des Portes du Perche :
 - Réhabilitation du Parc aquatique du Perche
 - Aménagement Pôle Gare
 - Construction d'une salle multi activités

Par ailleurs la majorité de la population ne se retrouve pas dans cette fusion extension. Leur bassin de vie étant plus orienté vers Nogent-le-Rotrou et pour d'autres communes de notre territoire vers Senonches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité émet un avis défavorable à la fusion extension avec la Communauté de communes du Perche Thironnais mais propose davantage une fusion avec la Communauté de communes du Perche Thironnais et la Communauté de communes du Perche.

INSTALLATION DES COMPTEURS D'ELECTRICITE LINKY

Monsieur le Maire expose qu'il a été alerté par plusieurs collectivités à propos de risques potentiels (sanitaires, économiques, techniques, écologiques et sécuritaires) liés à l'installation des compteurs LINKY.

La pose des compteurs LINKY entraîne de nombreux problèmes tels que :

Responsabilité : Les compteurs électriques appartiennent aux collectivités territoriales. De ce fait, c'est le Maire ou le Président de la collectivité territoriale qui est responsable en cas d'incident.

Economie pour le contribuable : Le coût de ces nouveaux compteurs est estimé par ERDF à 5 Mds d'Euros. Vu l'obsolescence des produits électroniques, on peut penser qu'il faudra changer ces compteurs dans 5 ou 6 ans. De plus, la durée de vie des compteurs LINKY ne dépassera pas au maximum 15 ans, au lieu des 60 ans de nos actuels compteurs.

Conséquences pour certains consommateurs : Les compteurs actuels tolèrent une petite surcharge instantanée de la demande électrique. Cependant, les compteurs LINKY ne tolèrent aucune surcharge, et le compteur disjoncterait immédiatement, avec les conséquences possibles pour les congélateurs et autres appareils électriques. Les consommateurs devraient s'abonner pour une puissance plus élevée qu'à l'heure actuelle, d'où le surcoût sans la moindre amélioration du service.

Sécurité des informations personnelles : Les multinationales du renseignement comme la NSA, Google et le renseignement français connaissent déjà beaucoup de choses sur chacun d'entre nous. Outre le risque de piratage qu'entraînent ces compteurs « communicants », il ne semble pas utile d'ajouter une source d'intrusion dans la vie privée des personnes concernées.

Les propriétaires et/ou locataires de la commune de Manou voulant malgré tout accepter ce type de compteur pourront le faire à condition de décharger la commune de toute responsabilité. Cette décharge devra être faite par écrit, avec l'attestation de son assureur pour la prise en charge des risques courus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité le refus de l'installation des compteurs LINKY sur la commune de Manou.

QUESTIONS DIVERSES

M. FLAUNET informe le conseil municipal que les loyers n'ont pas été révisés depuis plusieurs années. Il est envisagé de procéder à cette révision pour l'année 2017. Le sujet est actuellement à l'étude.

M. ROINEAU informe les conseillers qu'une demande lui a été faite pour une limitation de vitesse pour le lieu-dit « Les Fosses » Route de Senonches.

M. CHRISTOPHE explique que le Conseil Départemental a conseillé d'installer un radar pédagogique, subventionné à hauteur de 50% par le Conseil Départemental, pour la route Neuilly-Manou. La commune est en attente actuellement d'un radar pour un essai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.